



L'indépendance financière
Accumulation d'un capital-retraite



Note au lecteur

- Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination aucune, dans le seul et unique but de faciliter la lecture et la compréhension du texte.
- Tous les renseignements contenus dans cette brochure étaient, au meilleur de notre connaissance, exacts au moment de sa publication.
- Étant donné 1) la multiplicité des produits et services financiers offerts sur le marché, 2) la complexité des règles auxquelles ils sont assujettis, et 3) les conséquences fiscales inhérentes à la décision d'en privilégier certains plutôt que d'autres, nous recommandons fortement au lecteur de toujours bien se renseigner avant de prendre quelque décision que ce soit, notamment en consultant un professionnel dûment agréé (planificateur financier, avocat, notaire, courtier d'assurances, comptable, fiscaliste, etc.).
- Les membres de l'équipe de la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* seront heureux de prendre connaissance des remarques, commentaires ou suggestions que les lecteurs voudront bien leur faire parvenir.
- Le site Internet de la Société (www.fondsfmoq.com) contient une version électronique complète de la présente brochure qui est la sixième de la série *À propos de...* Les cinq précédentes traitent des sujets suivants :
 1. Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
 2. Fonds communs de placement
 3. Gestion de placement
 4. Finances personnelles (de A à M)
 5. Finances personnelles (de N à Z)

Table des matières

2

Avant-propos	4
Les principales étapes financières de la vie	5
L'accumulation	5
La consolidation des acquis	5
L'autonomie financière	5
Les donations	5
L'accumulation d'un capital-retraite	7
Un revenu de retraite adéquat	8
Les régimes de retraite privés	10
Les épargnes et les placements personnels	16
Des facteurs essentiels à considérer	18
Le REER, outil d'accumulation par excellence	18
La règle de 72	19
Les droits de cotisation inutilisés	20
L'épargne systématique	20
L'impôt et le rendement	21
L'inflation	22
L'espérance de vie	22
Les besoins financiers	23
Le fractionnement du revenu	24
Conclusion	26

Encadrés

Équation RCR vs REER	11
Calcul de la cotisation maximale	13
Une personne mineure peut accumuler des droits de cotisation à un REER	20
Les avantages d'un REER	20
Attention à la règle des 3 ans!	25
Mise en garde aux conjoints de fait	25
Un site à consulter	28

Tableaux

Taux de remplacement des régimes d'État en 2005	9
Évolution des maximums applicables aux divers régimes de retraite	14
Taux de remplacement des régimes d'État et des RCR en 2005	15
Comparaison entre placements REER et hors REER	16
L'importance du facteur « temps »	18
L'accumulation d'un capital-retraite	19
La règle de 72	19
Déboursé net requis pour effectuer une cotisation REER maximale en tenant compte du retour d'impôt et du taux marginal d'imposition	21
Croissance d'une cotisation annuelle de 1 000 \$ à un REER selon divers taux de rendement composé	21
Probabilités de survie des personnes de 65 ans	22
Capital requis pour obtenir divers niveaux de revenus selon la durée de la retraite	22

Sigles

« La seule garantie effective de liberté, c'est encore et toujours l'indépendance financière. »

Jean-Claude Cari, romancier québécois
Le mot chimère a deux sens

4

Depuis sa fondation, en 1997, la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* se démarque par ses façons inédites de faire, en particulier sur le plan de l'information, avec la publication d'outils qui sont très appréciés pour leur contenu pertinent, rigoureux, neutre, objectif et impartial.

Soucieux d'aider nos clients à faire des choix éclairés et judicieux en matière économique et financière, nous publions, dans le cadre de la série *À propos de...*, la première de deux brochures consacrées à l'indépendance financière.

Si la définition la plus courante de cette expression veut qu'elle soit la capacité d'être autonome financièrement, force nous est de reconnaître que, lorsque nous avançons en âge, **l'indépendance financière apparaît davantage comme la possibilité de prendre sa retraite dans des conditions adéquates**, c'est-à-dire avec suffisamment de moyens pour que la vie en soit une de qualité, confortable et sereine. En d'autres mots, **pour vivre dans une dignité financière certaine.**

Pour une sixième année consécutive, les membres de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et de l'Association des Optométristes du Québec (AOQ) ont donc à leur disposition un document de référence sur un sujet d'importance qu'ils pourront consulter au besoin.

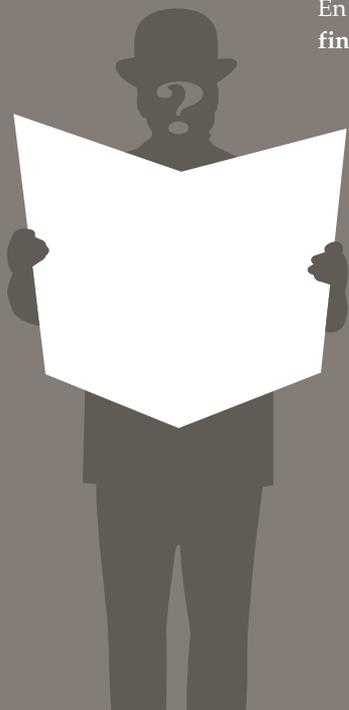
En espérant que sa lecture et sa consultation vous soient agréables, instructives et utiles, nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président exécutif,



Jean-Pierre Tremblay

Janvier 2006



Les principales étapes financières de la vie

Sur le plan financier, un individu ou un couple franchit généralement quatre (4) grandes étapes au cours de sa vie :

5

L'accumulation

Au début d'une carrière professionnelle, l'horizon de placement d'une personne est à long terme. C'est la période propice à la réduction de son taux d'endettement et à l'amorce d'un plan d'épargne basé sur un pourcentage fixe des revenus (10 % idéalement). En d'autres mots, c'est la période idéale pour faire de l'épargne, une dépense prioritaire.

1

La consolidation des acquis

Dans la mesure où les revenus excèdent les dépenses, on peut parler de consolidation. Au cours de cette période de la vie, les enfants quittent la résidence familiale. Souvent, la maison est libre de dettes et il est possible d'envisager la constitution d'un portefeuille d'investissement. C'est le temps non seulement de se prévaloir des droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) qui n'ont toujours pas été utilisés, mais également de commencer à identifier les sources de revenus qui seront disponibles lors de la retraite.

2

L'autonomie financière*

Si les éléments de l'actif accumulé couvrent les dépenses de la vie courante, il faut impérativement éviter de risquer les gains acquis et de compromettre son pouvoir d'achat. La gestion des revenus doit faire l'objet d'une attention soutenue au cours de cette période.

3

Les donations*

C'est la période de la vie où l'attention se porte davantage sur la distribution de l'argent en surplus, si tel est le cas!

4

* Les sujets 3 et 4 seront traités plus amplement dans la seconde brochure consacrée à l'indépendance financière, laquelle sera publiée l'an prochain.



Les gens vivront mieux et plus longtemps que les générations précédentes.

L'accumulation d'un capital-retraite

Au Canada, les premiers baby-boomers, en l'occurrence les individus nés pendant le baby-boom qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, entre 1947 et 1966, ont commencé à prendre leur retraite. Ce départ massif va durer jusqu'en 2030. Cette année-là, le pays ne comptera plus que trois personnes actives pour un retraité (3/1). Cette proportion est de cinq pour un (5/1) aujourd'hui, alors qu'elle était de sept pour un (7/1) il y a 40 ans, au moment de la création du régime canadien de pensions.

La très grande majorité des personnes retraitées vivront mieux et plus longtemps que les générations précédentes, et la durée de leur retraite sera plus longue que celle de leur étape de vie précédente. Ceci signifie qu'**il faudra non seulement disposer d'un capital important à la retraite, mais également le posséder plus longtemps.**

Pourtant, bon nombre de personnes ignorent combien d'argent leur sera nécessaire pour atteindre l'indépendance financière indispensable à leur nouvelle vie.

Au début de 2005, un sondage réalisé par TD Waterhouse, la filiale en valeurs mobilières du Groupe financier TD, a démontré que les Québécois mettent moins d'argent de côté que les autres Canadiens en vue de leur retraite. Non seulement sont-ils moins nombreux à avoir un plan financier, mais ils se constituent une réserve moins importante et se contentent de rendements plus modestes.

À l'heure actuelle, même si le sous-financement chronique des caisses de retraite incite plusieurs spécialistes à se demander s'il y aura assez d'argent pour subvenir aux besoins des futurs retraités, beaucoup de personnes n'ont aucune idée de ce qui les attend financièrement au moment où elles prendront leur retraite ; de fait, elles s'en remettent aux régimes publics pour disposer, en temps et lieu, de ressources financières suffisantes.

Or, détourner son regard de la réalité n'est pas une façon d'éviter les mauvaises surprises, pas plus que la pensée magique n'est un moyen de prévenir les déceptions, les désagréments et les frustrations qui résulteront inévitablement d'un laisser-faire en matière de planification de la retraite.

Pour éviter toute situation pénible, voire cauchemardesque au moment d'entamer cette étape importante de la vie, il faut impérativement se bâtir une sécurité financière. À cet égard, **l'accumulation d'un capital-retraite est une condition sine qua non pour jouir, le moment venu, d'un revenu de retraite adéquat.**

Un revenu de retraite adéquat

8

Il est de commune connaissance que, pour maintenir son niveau de vie, une personne qui prend sa retraite à 65 ans doit pouvoir compter sur un revenu équivalant à environ 70 % de son salaire avant la retraite, généralement le revenu brut moyen de ses trois (3) ou cinq (5) dernières années de travail.

Or, selon Statistique Canada, plus du tiers (1/3) des familles dont le revenu annuel est de 40 000 \$ et plus, ne seront pas en mesure de générer un revenu de retraite équivalant aux deux tiers (2/3) du revenu gagné; d'où la nécessité d'une prise de conscience aiguë et d'une bonne planification financière, et ce, le plus tôt possible.

Règle générale, le revenu de retraite émane de trois (3) sources principales :

1 **les prestations d'État**, comme celles versées dans le cadre du Régime de pension du Canada (RPC) et du Régime des rentes du Québec (RRQ), la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG); le programme de la SV garantit une pension mensuelle uniforme aux Canadiens âgés de 65 ans et plus, tandis que le RRQ ou le RPC versent des prestations à ceux qui ont cotisé dans le cadre de leur emploi; quant au SRG, il est versé par le gouvernement fédéral aux personnes à faible revenu ou sans autre revenu;

2 **les régimes de retraite privés** qui sont des régimes collectifs ou individuels; les premiers sont mis sur pied par les employeurs et comprennent les régimes complémentaires de retraite (RCR) à prestations déterminées¹ ou à cotisations déterminées², le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB); les seconds, des régimes exclusivement fiscaux, sont totalement individuels, comme le REER;

3 **les économies et placements personnels** c'est-à-dire l'ensemble des économies et placements accumulés pendant la vie active, complémentairement aux deux sources susmentionnées.

1 Le régime de retraite à prestations déterminées définit les prestations de retraite versées en fonction du nombre d'années de participation au régime, des gains moyens, etc., conformément aux modalités du régime.

2 Le régime de retraite à cotisations déterminées définit les cotisations de l'employeur et de l'employé à la caisse de retraite de manière individuelle pour chaque participant. Les prestations que le participant reçoit à la retraite sont calculées à la date de cette dernière et sont fondées sur les cotisations accumulées et le revenu de placement.

Les régimes de retraite publics visent à assurer une sécurité financière de base à la retraite. Ils sont conçus pour remplacer 40 % du revenu annuel, dans la mesure où ce dernier correspond au revenu moyen des travailleurs canadiens. Cependant, plus le revenu d'un individu est supérieur à ce revenu moyen, plus la portion des régimes publics diminue.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, pour un revenu annuel moyen de 50 000 \$ en fin de carrière, l'apport des régimes publics (RRQ et SV), en 2005, représentait environ 32 % d'un revenu de remplacement qui devrait correspondre idéalement à 70 % des derniers salaires avant la retraite. Si ce revenu annuel moyen avait été de 150 000 \$, ce taux n'aurait été que de 7 % seulement, en ne tenant compte que de la RRQ, la prestation de la sécurité de la vieillesse (SV) étant entièrement récupérée par l'État.

Dans un tel contexte, il n'est donc pas étonnant que les gouvernements aient prévu des mesures fiscales permettant aux contribuables d'augmenter leurs revenus de remplacement, les plus populaires étant les RCR et les REER.

Taux de remplacement des régimes d'État en 2005

Revenu annuel de fin de carrière	Revenu de remplacement souhaité (70 %)	RRQ	SV*	Total	Taux de remplacement atteint par les régimes d'État
A	B = (70 % de A)	C	D	E = (C + D)	F = (E / A x 100)
50 000 \$	35 000 \$	10 135 \$	5 758 \$	15 893 \$	32 %
100 000 \$	70 000 \$	10 135 \$	4 379 \$	14 514 \$	15 %
150 000 \$	105 000 \$	10 135 \$	0 \$	10 135 \$	7 %
200 000 \$	140 000 \$	10 135 \$	0 \$	10 135 \$	5 %

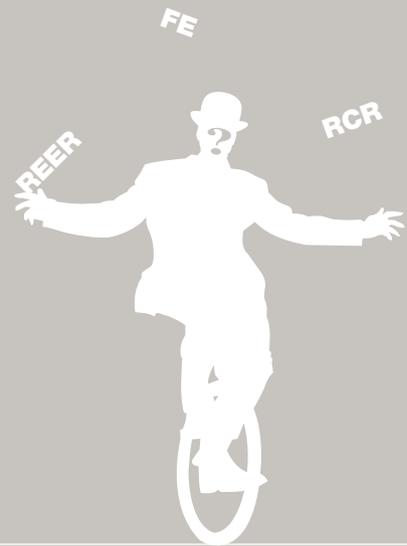
* La prestation de sécurité de la vieillesse n'est pas prise en compte au-delà de 99 193 \$ de revenus de remplacement souhaité, car à compter d'un revenu annuel individuel de 60 806 \$, elle est récupérée par le gouvernement à raison de 15 % de l'excédent de 60 806 \$. On suppose ainsi que le manque à gagner au niveau du revenu de remplacement souhaité sera comblé par des revenus d'autres sources.

Les régimes de retraite privés

Bien que les RCR (aussi appelés « fonds de pension ») et les REER existent depuis fort longtemps, les gouvernements fédéral et provinciaux¹ canadiens ont procédé, entre 1985 et 1996, à une réforme majeure des règles applicables aux régimes de retraite sous leurs juridictions respectives. Les principaux objectifs de cette réforme étaient d'harmoniser les différentes réglementations et d'établir de nouvelles normes minimales.

À la suite de ces modifications, la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été modifiée en 1990 afin de s'harmoniser aux nouvelles règles applicables aux régimes de retraite et de tenter d'établir une équité entre tous les travailleurs, particulièrement en établissant des maximums et en mettant sur pied un système d'équivalence entre les RCR et les REER.

¹ Au Québec, cette réforme a eu lieu en 1989 par l'adoption de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.Q. 1989, c. 38; L.R.Q., c. R-15.1).



Les fondements de cette réforme étaient les suivants :

- comme le législateur visait une implantation complète de la réforme en 1995, tous les calculs et hypothèses ont été effectués avec cette année comme année de référence ; une période de transition devait précéder 1995, après quoi les montants seraient indexés ;
- la période de vie active d'un travailleur, en l'occurrence celle durant laquelle il pouvait accumuler des sommes en vue de sa retraite, a été fixée à 35 ans ;
- le salaire maximum sur lequel devait être basé le revenu de retraite donnant droit aux avantages fiscaux, a été établi à 2,5 fois le salaire industriel moyen ; comme on prévoyait alors que le salaire industriel moyen serait de 34 444,40 \$ en 1995, le salaire maximal admissible pour un régime de retraite a donc été établi à 86 111 \$ pour cette année-là ;
- le revenu de remplacement adéquat à la retraite a été également fixé à 70 % des derniers salaires avant la retraite, soit 60 278 \$ pour le revenu maximal admissible de 86 111 \$ (ou, sur une base annuelle, 2 % par année de vie active pendant 35 ans), ce qui représente un montant annuel maximum de 1 722,22 \$;

- des calculs actuariels effectués à cette période ont démontré qu'il fallait épargner 18 % de son revenu annuel pendant 35 ans pour atteindre cet objectif de revenu de remplacement ; c'est ainsi qu'a été établi le principe selon lequel chaque dollar (1 \$) de revenu de retraite nécessite neuf dollars (9 \$) de capital épargné ;
- les régimes d'accumulation de capital, comme les RCR à cotisations déterminées et les REER, allaient être limités quant à la cotisation permise, tandis que les RCR à prestations déterminées allaient se situer au niveau du montant de la rente annuelle.

En conséquence, pour obtenir 60 278 \$ de revenu de remplacement, il est nécessaire d'épargner 15 500 \$ par année pendant 35 ans, dans un régime d'accumulation, ou de gagner un crédit de rente de 1 722,22 \$ par année pendant 35 ans, dans un RCR à prestations déterminées.

D'où l'équation suivante :

RCR à prestations déterminées	FE 1 \$ de revenu de retraite = 9 \$ de capital accumulé	RCR à cotisations déterminées ou REER*
Revenu de remplacement maximum = 60 278 \$ (86 111 \$ x 70 %)	▼	Revenu de remplacement maximum = 86 111 \$
Revenu de remplacement maximum annuel sur une période de 35 ans = 1 722,22 \$ (60 278 \$ / 35 ans)	1 722,22 \$ x 9 = 15 500 \$	Maximum de cotisation annuelle à 18 % = 15 500 \$ (86 111 \$ x 18 %)

* Il est à noter que le maximum applicable au REER s'applique sur les revenus admissibles de l'année précédente

Les fondements de la réforme et l'équation de la page précédente constituent la base des régimes de retraite actuels.

Afin que tous les travailleurs soient sur un pied d'égalité, et ce, qu'ils aient ou non accès à un RCR, l'État a limité la contribution au REER selon les mêmes paramètres.

Premièrement, la cotisation maximale au REER d'un travailleur qui ne participe à aucun RCR a été fixée à 18 % du revenu (maximum 15 500 \$), soit exactement les mêmes maximums que ceux applicables pour les RCR. Le maximum du revenu admissible au REER a donc été établi, lui aussi, à 86 111 \$.

Deuxièmement, afin de tenir compte de la plus grande générosité de certains RCR, le gouvernement a institué le principe du facteur d'équivalence (FE). Celui-ci représente la valeur de l'aide fiscale à la retraite accordée en raison de la participation à un régime de retraite ; il vient réduire le maximum qu'un travailleur concerné peut déduire dans le cadre de son REER. Ainsi, plus le régime auquel un travailleur participe est généreux, plus son facteur d'équivalence est élevé.

Dans le cas d'un régime à cotisations déterminées (voir le renvoi 2, page 8), le FE équivaut simplement au total de la cotisation de l'employeur et de l'employé au régime.

Pour un régime à prestations déterminées (voir le renvoi 1, page 8), le FE doit correspondre à l'équivalent, en terme de cotisation, de l'avantage de rente gagnée. Ainsi, conformément au principe selon lequel 1 \$ de revenu de retraite gagné équivaut à 9 \$ de cotisation, la contribution maximale au REER sera réduite de 9 \$ pour chaque 1 \$ de rente gagné dans le régime de retraite.



Exemple

- Un travailleur qui, durant une année, a acquis un droit à un revenu de retraite équivalent à 2 % de son salaire de 86 111 \$ (le maximum admissible), se voit attribuer un FE de 15 500 \$ (soit $86\,111 \$ \times 2 \% \times 9 \$$). Il ne peut donc pas théoriquement contribuer à son REER.

Toutefois, en pratique, dans la formule officielle de calcul du FE, un montant forfaitaire (1 000 \$ lors de la réforme, 600 \$ présentement) vient diminuer le FE calculé selon la règle du 1 \$ de rente = 9 \$ de cotisation. De cette façon, tout travailleur participant à un régime de retraite à prestations déterminées a la possibilité de cotiser à son REER un montant additionnel équivalent à ce montant forfaitaire. Ainsi, même les travailleurs dont les régimes offrent le maximum permis de rente acquise annuellement, peuvent cotiser ce montant forfaitaire à leur REER.

- De son côté, un travailleur dont le « taux de rente » n'est que de 1,4 % se voit attribuer, pour le même salaire, un FE de 10 850 \$ (soit $86\,111 \$ \times 1,4 \% \times 9 \$$) moins le montant forfaitaire (entre 600 \$ et 1 000 \$) décrit ci-dessus. Ainsi, l'année suivante, il pourra cotiser à son REER un montant équivalent à la différence entre son FE et le maximum de cotisation prévu par la loi.

Il est à noter 1) que d'autres caractéristiques du régime de retraite peuvent influencer le calcul du FE d'un régime de retraite à prestations déterminées, et 2) qu'un FE rectifié est calculé lors d'une cessation d'emploi. Les principes de base énoncés précédemment demeurent néanmoins valides.

En toute équité, plus le régime de retraite est généreux, moins le maximum de cotisation permis au REER est élevé.

Calcul de la cotisation maximale à un REER au moment de la réforme des pensions

34 444,40 \$	(salaire industriel moyen)
x 2,5	
= 86 111 \$	(salaire maximal pour un régime de retraite selon un taux de rente de 2 %)
x 18 %	
= 15 500 \$	(cotisation maximale)

Pendant la mise en place de la réforme des règles applicables aux régimes de retraite, les montants maximums des cotisations ont augmenté graduellement, passant de 12 500 \$ à 15 500 \$. Après 1995, ces montants devaient être indexés, mais les difficultés budgétaires des gouvernements ont eu l'effet inverse : entre 1996 et 2002, ils ont été réduits. Une forme de rattrapage a été initiée à compter de 2003. En principe, il doit se poursuivre jusqu'en 2009, pour ensuite faire place à une indexation annuelle.

Il faut aussi noter que, selon les règles fiscales en vigueur, le calcul du maximum de cotisation au REER est basé sur les revenus de l'année précédente. C'est la raison pour laquelle il y a un décalage d'un an dans l'évolution des plafonds REER par rapport à ceux des RCR.

Évolution des maximums applicables aux divers régimes de retraite

Année*	RCR			REER
	Salaire maximal admissible	Rente maximale annuelle**	Cotisation maximale***	Cotisation maximale****
1991	69 444 \$	1 388 \$	12 500 \$	11 500 \$
1992	69 444 \$	1 388 \$	12 500 \$	12 500 \$
1993	75 000 \$	1 500 \$	13 500 \$	12 500 \$
1994	80 556 \$	1 611 \$	14 500 \$	13 500 \$
1995	86 111 \$	1 722 \$	15 500 \$	14 500 \$
1996 à 2002	75 000 \$	1 500 \$	13 500 \$	13 500 \$
2003	86 111 \$	1 722 \$	15 500 \$	14 500 \$
2004	91 667 \$	1 833 \$	16 500 \$	15 500 \$
2005	100 000 \$	2 000 \$	18 000 \$	16 500 \$
2006	105 556 \$	2 111 \$	19 000 \$	18 000 \$
2007	111 111 \$	2 222 \$	20 000 \$	19 000 \$
2008	116 667 \$	2 333 \$	21 000 \$	20 000 \$
2009	122 222 \$	2 444 \$	22 000 \$	21 000 \$
2010	indexé	indexé	indexé	22 000 \$
2011 et suiv.	indexé	indexé	indexé	indexé

* Les maximums des années 2007 et suivantes sont ceux actuellement annoncés.

De nouvelles mesures budgétaires pourraient cependant les modifier avant leur mise en application.

** Maximum applicable aux régimes à prestations déterminées.

*** Maximum applicable aux régimes à cotisations déterminées.

**** Cotisation maximale basée sur les revenus de l'année précédente

« Il reste donc un très grand nombre d'individus qui doivent se prendre en main afin de vivre une retraite confortable. »

Comme nous l'avons démontré précédemment, une équité fiscale a été établie entre les travailleurs qui ont l'avantage de bénéficier d'un RCR et ceux qui n'ont que partiellement ou aucunement accès à un tel régime. Le REER se substitue alors au régime de retraite, avec les mêmes avantages fiscaux.

Selon la Régie des rentes du Québec, seulement 42 % des travailleurs bénéficient d'un RCR. Il reste donc un très grand nombre d'individus qui doivent se prendre en main afin de vivre une retraite confortable. Pour ce faire, il leur faut cotiser au maximum dans un REER, jusqu'à concurrence de la limite permise.

Ainsi, si nous reprenons notre tableau de la page 9 en y ajoutant les maximums permis dans le cadre d'un RCR (ou d'un REER), nous obtenons les données suivantes :

Un constat s'impose : plus le revenu d'une personne est élevé, moins il lui est possible de compter uniquement sur les régimes d'État et les régimes de retraite privés pour se constituer un capital susceptible de générer un revenu de remplacement à la retraite équivalant à 70 % des derniers salaires avant la retraite. En tenant compte des divers éléments du tableau ci-dessous, le taux de remplacement souhaité de 70 % est atteint uniquement par les travailleurs dont le revenu annuel, en fin de carrière, est inférieur ou égal à 114 478 \$.

Taux de remplacement des régimes d'État et des RCR en 2005

Revenu annuel de fin de carrière	Revenu de remplacement souhaité (70 %)	RRQ	SV*	RCR***	Total	Taux de remplacement atteint****
A	B = (70 % de A)	C	D	E	F = (C + D + E)	G = (F / A x 100)
50 000 \$	35 000 \$	10 135 \$	5 758 \$	35 000 \$	50 893 \$	102 %
100 000 \$	70 000 \$	10 135 \$	2 485 \$ **	70 000 \$	82 620 \$	83 %
150 000 \$	105 000 \$	10 135 \$	0 \$	70 000 \$	80 135 \$	53 %
200 000 \$	140 000 \$	10 135 \$	0 \$	70 000 \$	80 135 \$	40 %

* La prestation de SV n'est pas prise en compte au-delà de 99 193 \$ de revenus de remplacement souhaité, car, à compter d'un revenu annuel de 60 806 \$, elle est récupérée par le gouvernement à raison de 15 % de l'excédent de 60 806 \$. On suppose ainsi que le manque à gagner au niveau du revenu de remplacement souhaité sera comblé par des revenus d'autres sources.

** Ce montant est moindre que celui du tableau de la page 9 parce qu'il est basé sur le revenu de remplacement atteint plutôt que sur le revenu de remplacement souhaité.

*** Le revenu maximum admissible à un RCR (ou au REER) en 2005 étant de 100 000 \$, le revenu de remplacement maximum était donc de 70 000 \$ (2 000 \$ x 35 ans).

**** Le taux de remplacement exact de 70 % correspond à un revenu annuel en fin de carrière de 114 478 \$.

Les épargnes et les placements personnels

Comme nous l'avons constaté précédemment, les travailleurs dont les revenus avant la retraite excèdent 114 478 \$ ne peuvent pas espérer atteindre un revenu de remplacement de 70 % à l'aide des seuls régimes d'État et de retraite privés. Ils n'ont donc d'autre choix que de compenser par d'autres sources de revenus, entre autres des épargnes et des placements réalisés à l'extérieur des régimes fiscaux d'aide à la retraite.

Malheureusement, comme ces épargnes ne permettent pas des économies d'impôts, elles sont d'autant plus difficiles à réaliser. Et comme les revenus qu'elles génèrent sont imposables, elles fructifient d'autant moins vite.

Étant donné l'absence d'avantage fiscal inhérent à l'épargne à l'extérieur des régimes de retraite privés, les travailleurs cherchant à atteindre un objectif de revenu de remplacement de 70 % à l'aide d'outils d'épargne ne comportant aucun avantage fiscal, doivent être d'autant plus disciplinés.

Malheureusement, trop de travailleurs croient erronément que les régimes d'État et privés suffiront pour combler leurs besoins. Ce faisant, ils oublient que la période de la retraite est de plus en plus longue. En effet, en 1970, le citoyen nord-américain moyen prenait sa retraite à 65 ans et vivait jusqu'à 72 ans. En 1990, il prenait sa retraite à 62 ans et vivait jusqu'à 85 ans. Ainsi, en 20 ans à peine, la durée moyenne de la retraite, en Amérique du Nord, a plus que triplé, passant de 7 à 23 ans ! D'où la nécessité, voire l'obligation de bien connaître les facteurs qui revêtent une importance primordiale dans la planification de la retraite.

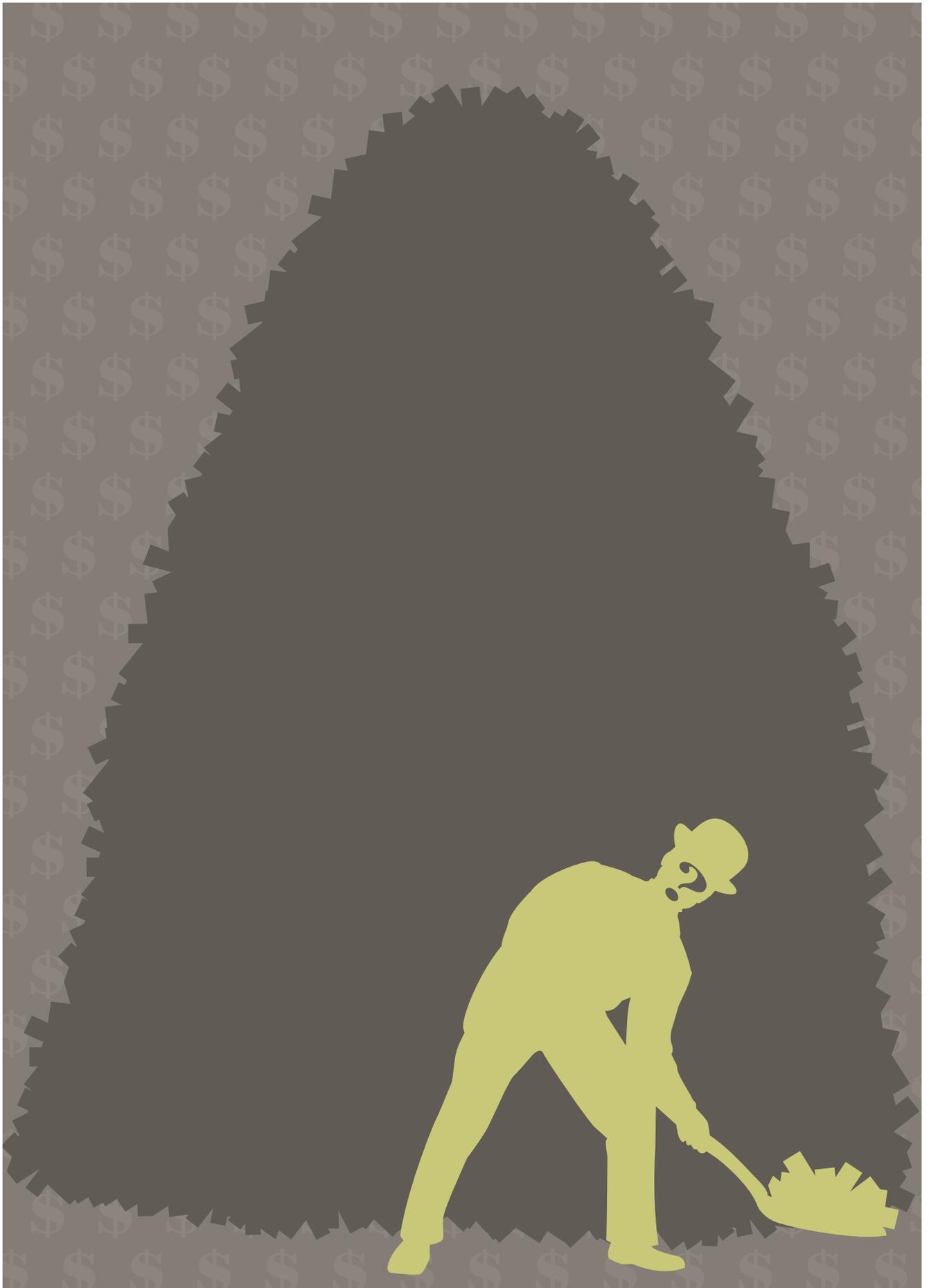
Comparaison entre placements REER et hors REER

	Épargne REER*	Épargne hors REER**
Sommes accumulées après 25 ans	316 245 \$	97 375 \$
Impôts – 48,2 %***	152 430 \$	Néant
Solde après impôts	163 815 \$	97 375 \$
Différence (en \$)	66 440 \$	
Différence (en %)	68 %	

* Cotisation annuelle de 5 000 \$ à un REER (rendement annuel de 7 %).

** Placement de 2 500 \$ net d'impôt dans un produit non enregistré (rendement annuel de 3,5 %).

*** Bien que cela ne soit pas une stratégie idéale, on suppose que la totalité du REER sera encaissée à la fin de la 25^e année.



Des facteurs essentiels à considérer

18

Le REER, outil d'accumulation par excellence

En raison du cumul des intérêts composés et de leur progression exponentielle, **le temps, c'est vraiment de l'argent, surtout s'il est fructifié intelligemment!**

Prenons, par exemple, le cas de Pierre Prévoyant qui investit un montant annuel de 2 500 \$ dans un REER dès l'âge de 20 ans, et ce, jusqu'à 29 ans. Avec un rendement annuel de 7 %, le montant de 25 000 \$ ainsi versé totalisera 368 780 \$ lorsque Pierre aura 65 ans.

La situation n'est pas la même pour Simon Tardif qui, après de folles et insouciantes années de jeunesse, se ressaisit et commence, à 30 ans, à contribuer 2 500 \$ par année à son REER, et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans. En dépit d'un nombre nettement plus élevé de contributions (87 500 \$ au total), la somme accumulée ne sera que de 345 592 \$.

Quant à Jean Pile, un individu discipliné qui a appris très tôt les vertus de l'épargne et qui a commencé à contribuer 2 500 \$ par année à son REER à l'âge de 20 ans, et qui prévoit le faire jusqu'à l'âge de 65 ans, il se retrouvera à la retraite avec un joli pécule de 714 373 \$ pour un total de contributions versées de 112 500 \$, soit 194 % de plus que Pierre Prévoyant et 206 % de plus que Simon Tardif.

Présentons les choses autrement : si Jean Pile avait attendu d'avoir 40 ans pour commencer à épargner, il aurait été contraint de cotiser 11 295 \$ et non pas 2 500 \$ par année, entre 40 et 65 ans, pour disposer du même capital de 714 373 \$ à 65 ans.

L'importance du facteur « temps » Taux de rendement de 7 % composé annuellement

	Pierre Prévoyant*	Simon Tardif**	Jean Pile***
Valeur du REER à 65 ans	368 780 \$	345 592 \$	714 373 \$
Cotisations totales	25 000 \$	87 500 \$	112 500 \$
Croissance du capital	1 375 %	295 %	535 %

* Pierre Prévoyant commence à contribuer 2 500 \$ par année à son REER à 20 ans, et cesse d'y cotiser à 29 ans.

** Simon Tardif commence à contribuer 2 500 \$ par année à son REER à 30 ans, et continue d'y cotiser jusqu'à 65 ans.

*** Jean Pile commence à contribuer 2 500 \$ par année à son REER à 20 ans, et continue d'y cotiser jusqu'à 65 ans.

À titre indicatif, le tableau suivant présente la valeur d'une contribution maximale annuelle continue à un REER après diverses périodes de temps, moyennant un taux de rendement de 7 %.

L'accumulation d'un capital-retraite
Cotisation annuelle de 18 000 \$ • Taux de rendement de 7 % composé annuellement

	Capital investi	Capital avec intérêt composé (contribution en fin d'année)	Capital avec Intérêt composé (contribution en début d'année)
Après 10 ans	180 000 \$	248 696 \$	266 105 \$
Après 15 ans	270 000 \$	452 322 \$	483 985 \$
Après 20 ans	360 000 \$	737 919 \$	789 573 \$
Après 25 ans	450 000 \$	1 138 483 \$	1 218 176 \$
Après 30 ans	540 000 \$	1 700 294 \$	1 819 315 \$
Après 35 ans	630 000 \$	2 488 264 \$	2 662 442 \$

S'il est indéniable que **la sécurité financière est d'autant plus solide qu'elle se bâtit tôt**, le fait de cotiser dès le début de l'année, plutôt que d'attendre à la fin, permet de réaliser des gains non négligeables. À long terme, la différence peut représenter des sommes considérables.

Cette discipline s'impose d'autant que **les personnes qui n'épargnent pas ne seront pas épargnées par les conséquences financières de leur laxisme.**

La règle de 72

Cette règle fort simple permet de déterminer le temps nécessaire pour doubler des montants investis selon le taux de rendement visé. Il suffit de diviser le taux de rendement constant par 72 pour obtenir le nombre d'années requis pour que la valeur du capital double.

Comme l'indique le tableau ci-contre, une somme de 50 000 \$ investie dans un REER doublera après 9 ans, si le rendement obtenu est de 8 % pendant toute cette période de temps ($72 / 8 \% = 9$ ans).

La règle de 72
appliquée à un placement de 50 000 \$

50 000 \$ auront une valeur de	72/10 %	72/8 %	72/6 %	72/4 %
100 000 \$ dans	7,2 ans	9 ans	12 ans	18 ans
200 000 \$ dans	14,4 ans	18 ans	24 ans	36 ans
400 000 \$ dans	21,6 ans	27 ans	36 ans	54 ans

Les droits de cotisation inutilisés

Calculé par l'Agence du revenu du Canada (ARC), le montant de la cotisation maximale permise à un REER apparaît sur l'avis de cotisation.

Tous les montants qui n'ont pas été déduits au cours des années antérieures sont cumulatifs et peuvent être utilisés ultérieurement.

Un contribuable peut donc se rattraper quant aux cotisations non effectuées à son REER, en utilisant le montant des droits inutilisés dans une même année, s'il reçoit, par exemple, un remboursement d'impôt, un héritage, un bonus, etc. Dans un très grand nombre de cas, ce geste permet de diminuer de façon significative les impôts à payer.

Une personne mineure peut accumuler des droits de cotisation à un REER

Il suffit qu'elle gagne un revenu et qu'elle le déclare année après année. Une fois qu'elle sera majeure, elle pourra avoir son propre REER et choisir l'année où elle utilisera la déduction, et ce, à même l'espace REER créé au fil des ans.

Les avantages d'un REER

Les avantages d'un REER sont nombreux :

- réduction des impôts exigibles ;
- capacité de maximiser l'utilisation des crédits d'impôt non remboursables ;
- optimisation des crédits d'impôt transférables à l'intérieur de la famille, dont le crédit pour frais de scolarité et le crédit pour déduction relative aux études ;
- avantages découlant du crédit remboursable de la TPS et TVQ ou autres crédits, selon le revenu net ;
- utilisation de ces fonds pour un retour aux études au moyen du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ou pour l'achat d'une maison par le biais du Régime d'accession à la propriété (RAP).

L'épargne systématique

Il est avantageux de cotiser régulièrement à un REER. À cet effet, l'achat périodique de parts d'un fonds commun de placement permet de profiter du marché en tout temps : lorsque le prix des parts baisse, il est possible d'en acheter plus avec le montant du versement ; lorsque le prix des parts monte, la personne bénéficie alors de la plus-value sur son investissement.

Que ce soit par prélèvements automatiques dans un compte bancaire, ou encore au moyen de retenues à la source de l'employeur qui permettent de bénéficier d'une déduction immédiate, l'épargne systématique est une bonne façon de cotiser régulièrement à un REER.

Pour une personne dont le taux marginal d'imposition est de 48,2 % (taux atteint à compter d'un revenu imposable de 120 000 \$), une cotisation mensuelle de 500 \$ ne coûte en réalité que 259 \$ par mois, après la déduction fiscale immédiate. De plus, un réinvestissement de la déduction fiscale effectué sans délai plutôt qu'au moment de la déclaration d'impôts, génère instantanément des revenus.

L'impôt et le rendement

Le REER comprend des déductions d'impôt. Pour une personne qui gagne 120 000 \$ par année et dont le taux marginal d'imposition est de 48,2 %, un investissement de 18 000 \$ dans un REER procure un retour d'impôt de 8 676 \$.

L'appréciation de cet investissement au cours des années est doublement intéressante, car le rendement produit est à l'abri de l'impôt et permet une croissance plus rapide du patrimoine.

Déboursé net requis pour effectuer une cotisation REER maximale en tenant compte du retour d'impôt et du taux marginal d'imposition

Revenus imposables	Cotisation maximale	Taux d'imposition marginal au Québec en 2005	Déboursé requis pour une cotisation REER maximale
50 000 \$	9 000 \$	38,4 %	5 544 \$
100 000 \$	18 000 \$	45,7 %	9 774 \$
120 000 \$ et plus	18 000 \$	48,2 %	9 324 \$

D'autre part, il s'avère d'autant plus important de bien gérer son argent que l'écart de rendement obtenu par l'épargne procure des résultats significatifs, comme le démontre le tableau ci-dessous.

Croissance d'une cotisation annuelle de 1 000 \$ à un REER selon divers taux de rendement composé

Année	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %
1	1 060 \$	1 070 \$	1 080 \$	1 090 \$	1 100 \$
2	2 184 \$	2 215 \$	2 246 \$	2 278 \$	2 310 \$
3	3 375 \$	3 440 \$	3 506 \$	3 573 \$	3 641 \$
4	4 637 \$	4 751 \$	4 867 \$	4 985 \$	5 105 \$
5	5 975 \$	6 153 \$	6 336 \$	6 523 \$	6 716 \$
10	13 972 \$	14 784 \$	15 645 \$	16 560 \$	17 531 \$
15	24 673 \$	26 888 \$	29 324 \$	32 003 \$	34 950 \$
20	38 993 \$	43 865 \$	49 423 \$	55 765 \$	63 002 \$
25	58 156 \$	67 676 \$	78 954 \$	92 324 \$	108 182 \$
30	83 802 \$	101 073 \$	122 346 \$	148 575 \$	180 943 \$
35	118 121 \$	147 913 \$	186 102 \$	235 125 \$	298 127 \$

L'inflation

Le rendement réel étant tributaire de l'inflation, le surestimer peut facilement laisser croire à une marge de manœuvre financière qui ne correspond pas à la réalité.

Le pouvoir d'achat est toujours à considérer, car la valeur de l'argent s'érode au rythme de l'inflation. En conséquence, les dépenses annuelles doivent être ajustées en fonction du taux d'inflation.

Par exemple, en supposant un taux d'inflation de 2 %, un niveau de vie annuel de l'ordre de 50 000 \$, en dollars actuels, représentera un montant de 100 000 \$ dans 35 ans.

22

L'espérance de vie

L'espérance de vie est un autre élément important à considérer dans la détermination du capital requis pour maintenir un niveau de vie tout au long de la retraite. **Plus l'espérance de vie est longue, plus le capital devra être élevé pour assurer une sécurité financière à long terme.**

L'espérance de vie a augmenté au cours des années. À l'heure actuelle, celle d'un homme de 65 ans est de 16 ans, comparativement à 20 ans pour une femme du même âge. La durée de la retraite a augmenté aussi. Selon les statistiques, elle est passée de 7 ans, en 1970, à 23 ans, en 1990.

Règle générale, **il est sage et avisé de se constituer un avoir considérable pendant 35 ans de « vie active » afin de pouvoir vivre confortablement pendant au moins 25 autres années, en l'occurrence celles de la retraite.**

Une autre manière de voir les choses est la « probabilité de survie ». Telle que présentée dans le tableau ci-contre, elle exprime le pourcentage de chance qu'un homme ou une femme de 65 ans atteigne et dépasse l'âge de 80, 85, 90 ou 95 ans.

Probabilités de survie des personnes de 65 ans*

Vivre jusqu'à	Homme	Femme
80 ans	51 %	69 %
85 ans	30 %	50 %
90 ans	13 %	29 %
95 ans	4 %	12 %

* Source : Louis Ascah, Ph.D., Université de Sherbrooke

Une conclusion s'impose : **un individu imprévoyant prend le risque de jouer à la roulette avec sa santé financière au moment de sa retraite.**

Le tableau ci-dessous présente le capital nécessaire dont une personne doit disposer pour obtenir un certain niveau de revenus en fonction de la durée anticipée de sa retraite. En examinant ce tableau et celui de la page 19, il est facile de déterminer si un montant épargné est suffisant en regard du projet de retraite et du patrimoine génétique.

Capital requis pour obtenir divers niveaux de revenus selon la durée de la retraite*

Revenu brut souhaité	Durée anticipée de la retraite			
	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
25 000 \$	184 002 \$	286 748 \$	344 121 \$	376 157 \$
50 000 \$	368 004 \$	573 496 \$	688 242 \$	752 315 \$
75 000 \$	552 006 \$	860 244 \$	1 032 362 \$	1 128 472 \$

* Selon un taux de rendement de 6 %. Les autres tableaux présentés dans la présente brochure ont été élaborés en fonction d'un taux de rendement de 7 %. Étant donné qu'une stratégie de placement plus sécuritaire est généralement suggérée à la retraite, un taux plus conservateur de 6 % est donc utilisé ici.

Les besoins financiers

En général, les rêves de retraite des individus sont disproportionnés en regard de leurs moyens, leurs projections étant beaucoup trop optimistes compte tenu de l'actif accumulé.

Même si la plupart des spécialistes s'entendent pour dire que le revenu à la retraite doit correspondre à 70 % des derniers salaires avant la retraite, ce pourcentage constitue une moyenne qui ne convient pas nécessairement à tous. Cet énoncé suppose en effet une baisse du niveau de vie à la suite de l'élimination de certaines dépenses, notamment les frais de scolarité des enfants, l'hypothèque sur la maison, les dettes, etc. Or, ce n'est pas toujours le cas !

Le pourcentage requis dépend d'abord et avant tout des objectifs et des choix de consommation de chacun. **Plus l'âge de la retraite diminue, plus l'épargne accumulée devra être importante** ; d'où la nécessité de bien définir les besoins financiers lors de l'évaluation du capital-retraite requis.

Cette évaluation très personnelle variera à la lumière de plusieurs facteurs, dont celui du niveau de dépenses courantes actuelles auxquelles il faudra apporter certains ajustements : une maison libre d'hypothèque, des enfants autonomes financièrement, des primes d'assurance-invalidité éliminées, une augmentation des dépenses de loisirs et de vacances, des besoins financiers pour des projets particuliers, etc.



Le fractionnement du revenu

Dans un couple, les dépenses ne sont pas nécessairement multipliées par deux (2) à la retraite, mais l'effort d'épargne, lui, est partagé entre deux (2) personnes.

Ce sont les économies d'impôt obtenues grâce au fractionnement du revenu qui expliquent en partie l'écart entre l'actif requis pour un couple et celui pour une personne seule.

Un couple qui prévoit toucher des revenus équivalents à la retraite, bénéficiera d'économies d'impôt substantielles s'il procède à un fractionnement des revenus.

Le REER du conjoint permet une telle opération. Cette stratégie méconnue ou mal utilisée prend toute son importance dans la planification financière d'un couple, car elle permet des économies appréciables au moment de la retraite.

Si les revenus d'un des conjoints seront vraisemblablement inférieurs à ceux de l'autre, la cotisation au REER de ce conjoint, par celui disposant de revenus supérieurs, est un moyen de réduire le fardeau fiscal d'un couple.

Que les personnes soient mariées ou qu'elles vivent en union de fait, le gouvernement autorise le versement de cotisations annuelles au REER d'un conjoint, même si celui-ci n'a pas de revenus. Cette pratique permet au conjoint qui contribue de profiter de la déduction fiscale annuelle comme s'il avait cotisé à son propre REER, sans toutefois excéder son maximum admissible. Conséquemment, les retraits provenant du REER seront inclus dans le revenu du conjoint qui reçoit les contributions, au lieu d'être imposés au niveau du conjoint qui contribue.¹

Par exemple, un revenu avant impôts de 100 000 \$ (en supposant que ce soit la somme nécessaire pour maintenir le niveau de vie), imposé sur la tête d'un seul contribuable, devrait générer un montant d'impôt total d'environ 35 200 \$ pour l'année d'imposition 2005. Le même revenu avant impôts de 100 000 \$, imposé sur la tête de deux (2) conjoints, à raison de 50 000 \$ chacun, générerait un montant d'impôts total d'environ 26 600 \$, soit 13 300 \$ pour chacune des personnes concernées. Une économie fiscale de 8 600 \$ serait alors réalisée.

¹ Voir l'encadré *Attention à la règle des 3 ans!* à la page suivante

Attention à la règle des 3 ans !

Les cotisations versées dans le REER d'un conjoint doivent y demeurer pendant un minimum de trois (3) années civiles, sans quoi le retrait devient imposable entre les mains du conjoint qui a contribué, plutôt que de celui qui en a bénéficié. Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsque le retrait est effectué à titre de retrait minimal d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Mise en garde aux conjoints de fait

Contrairement aux conjoints mariés qui bénéficient d'une certaine protection en raison du patrimoine familial, les conjoints de fait, eux, ne jouissent d'aucun droit de partage quant aux sommes accumulées dans le REER, advenant une rupture du couple. Tout montant contribué dans le REER du conjoint de fait lui appartient et il peut en disposer à sa convenance !

Il serait donc sage et avisé de prévoir, dans un contrat de vie commune, des modalités relatives au partage en cas de rupture. Par exemple, les conjoints pourraient convenir qu'en cas de séparation, toute somme investie dans le REER d'un conjoint par l'autre serait redevable en totalité ou en partie.

Conclusion

26

À la lumière des renseignements contenus dans cette première brochure sur l'indépendance financière, nous pouvons identifier **dix pièges communs à éviter** :

- 1 Croire que l'indépendance financière n'est possible que pour les riches.
- 2 Se fier uniquement aux régimes de retraite publics comme source de revenus après sa « vie active ».
- 3 Ne pas cotiser à un REER sous prétexte que, tôt ou tard, les gouvernements récupèrent l'argent placé à l'abri de l'impôt.
- 4 Croire que des revenus de retraite pour une quinzaine d'années, c'est amplement suffisant.
- 5 Considérer l'épargne comme un exercice d'autant plus pénible qu'il empêche de « vivre ».
- 6 S'entêter à vivre au-dessus de ses moyens, parce que « des dettes, c'est parfaitement normal. »
- 7 Croire que faire un budget est un exercice inutile et une perte de temps, surtout si l'on est fortuné.
- 8 Refuser de faire un bilan financier pour ne pas être confronté à de mauvaises surprises.
- 9 Remettre sans cesse la planification de sa retraite à plus tard, sous prétexte que l'on n'a pas le temps d'entreprendre un exercice aussi fastidieux.
- 10 Croire que bâtir une sécurité financière est une sinécure.

Espérant vous avoir sensibilisé à l'importance de planifier votre indépendance financière, nous vous donnons rendez-vous l'an prochain pour la présentation des moyens qui vous permettront de la conserver et de la maximiser.

Sigles

AOQ	Association des Optométristes du Québec
ARC	Agence du revenu du Canada
FE	Facteur d'équivalence
FERR	Fonds enregistré de revenu de retraite
FMOQ	Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
RAP	Régime d'accession à la propriété
RCR	Régime complémentaire de retraite
REEP	Régime d'encouragement à l'éducation permanente
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RPC	Régime de pension du Canada
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RRQ	Régime (ou Régie) des rentes du Québec
SRG	Supplément de revenu garanti
SV	Sécurité de la vieillesse
TPS	Taxe sur les produits et services
TVQ	Taxe de vente du Québec

Un site à consulter

De nombreux renseignements pertinents, des publications fort intéressantes, des conseils très utiles, de même que des outils interactifs et des services en ligne des plus pratiques, sont disponibles dans le site Internet de la Régie des rentes du Québec.

En plus d'y trouver des études, des statistiques, une foire aux questions et des formulaires téléchargeables, il vous est possible, à l'aide de SimulRetraite, d'évaluer vos revenus à la retraite à partir de vos données personnelles.

Le site Internet de la RRQ est situé à l'adresse suivante :
www.rrq.gouv.qc.ca/fr



Montréal

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec)
H3G 1R8

Téléphone : (514) 868-2081
Sans frais : 1 888 542-8597
Télécopieur : (514) 868-2088

Québec

Place Iberville IV
740-2954, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2

Téléphone : (418) 657-5777
Sans frais : 1 877 323-5777
Télécopieur : (418) 657-7418

Site Internet : www.fondsfoq.com • Courriel : info@fondsfoq.com

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929
